

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2024



Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres :
en exercice : 14
présents : 11 - votants : 13 - absents : 2

Etaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; BILLIER ; GOUSSOT ; HABERT ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; BOUCHER ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme MEYER; Mme MAHÉ JANSSEUNE a donné pouvoir à M. SIMONNET

Monsieur Jacquemant était présent pour les délibérations portant sur les comptes administratifs, les comptes de gestion et les affectations de résultats des trois budgets qui ont été traités en début de conseil, il a ensuite donné pour voir à Mme LECLERCQ.

Mme Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024
- ✚ Choix du secrétaire de séance

URBANISME :

- ✚ Délibération Zones d'Accélération Energies Renouvelables

PERSONNEL :

- ✚ Délibération accroissement saisonnier agent technique été 2024

FINANCES PUBLIQUES :

- ✚ Délibération bail emphytéotique SIEEEN

- ✚ Délibération approbation compte de gestion 2023 Commune
- ✚ Délibération approbation compte administratif 2023 Commune
- ✚ Délibération affectation du résultat 2023 Commune
- ✚ Délibération subvention aux associations
- ✚ Délibération admission en non-valeur
- ✚ Délibération taux imposition 2024
- ✚ Délibération budget primitif 2024 Commune

- ✚ Délibération approbation compte de gestion 2023 Eau
- ✚ Délibération approbation compte administratif 2023 Eau
- ✚ Délibération affectation du résultat 2023 Eau
- ✚ Délibération budget primitif 2024 Eau

- ✚ Délibération approbation compte de gestion 2023 Assainissement
- ✚ Délibération approbation compte administratif 2023 Assainissement
- ✚ Délibération affectation du résultat 2023 Assainissement
- ✚ Délibération budget primitif 2024 Assainissement

Questions diverses :

- ✚ Pétition transfert de la compétence eau assainissement aux EPCI
- ✚ Marché horaires et lieu
- ✚ Date prochain Conseil Municipal



✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ Choix du secrétaire de séance :

Madame Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON a été nommée secrétaire de séance

✚ Délibération : Bilan de la concertation et validation des Zones d'accélération d'énergies renouvelable Délibération 2024 5

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les zones d'accélération a été consultable 8 janvier 2024 au 8 mars 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- une « journée éco-citoyenne » a été organisée aux Coquelicots le 27 janvier 2024 pour présenter la réflexion de la commune.
- les habitants ont été informés des modalités de cette concertation via les comptes Facebook et Panneau Pocket de la commune, ainsi qu'une affiche à l'entrée de la Mairie et des commerces du centre-bourg.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 20 (nombre de personnes présentes à la journée écocitoyenne)

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables :

Zones d'accélération photovoltaïques :

- Photovoltaïque en toiture
 - Toute la commune peut être retenue comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.
- Solaire thermique

- Toute la commune peut être retenue comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque thermique.

- Sur les parkings en ombrière
 - place Danielle Mitterrand, place du marché, parking des Branlasses

Zones d'accélération géothermie :

- Toute la commune peut être retenue comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie géothermie.

Zones d'accélération biomasse :

- Toute la commune peut être retenue comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie biomasse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

- CHARGE le maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,

- à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

- à l'établissement public en charge de l'établissement du futur Schéma de Cohérence Territoriale (le Pays Nivernais Morvan),

- au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

✦ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Délibération 2024 6 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les travaux de tonte et d'entretien des espaces verts à partir du printemps. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 3 juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité et jusqu'au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de tonte et d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35e à compter du 3 juin 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- o La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- o La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 (charges du personnel) article 6413 du budget primitif 2024.

✦ Délibération : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Délibération 2024 7 :

Vu les dispositions des articles L.1311-2 et suivants, L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du 27/12/2016 par laquelle la commune a transféré au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre sa compétence « réseaux de chaleur »,

Vu la note explicative de synthèse relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle ayant référence cadastrale AY16,

Considérant la volonté de la commune de conclure un bail emphytéotique administratif avec le SIEEEN pour le projet décrit dans la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De conclure un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans pour une redevance d'un euro par an pour la parcelle cadastrée AY 16,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution et/ou à la modification de la présente délibération.

✚ Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget principal dressé par Monsieur Alain Andriot Receveur Délibération 2024 8 :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé les membres présents.

✚ Délibération portant adoption du compte administratif 2023 Commune: Délibération 2024 9 hors la présence de Mme le Maire

Sous la présidence de Monsieur Jacquemant, 2e Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- Examine le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	943 855,49	G	1 133 028,03
	Section d'investissement	B	958 801,12	H	920 442,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	286 611,91 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	274 407,49 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 177 064,10	= G+H+I+J	2 340 082,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	54 730,94	L	406 346,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	54 730,94	= K+L	406 346,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	943 855,49	= G+H+K	1 419 639,94
	Section d'investissement	= B+D+F	1 287 939,55	= H+J+L	1 326 788,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 231 795,04	= G+H+I+J+K+L	2 746 428,88

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Hors de la présence de Mme le Maire Marie Leclercq, approuve à 11 voix pour le Compte Administratif du budget communal de 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✚ **Délibération : Affectation du résultat du budget communal 2023 Délibération 2024 10 :**

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	Résultat CA 2022	Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	Solde des restes à réaliser 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-274 407,49 €		-38 358,18 €	54 730,94 € 406 346,00 €	351 615,06 €	38 849,39 €
Fonctionnement	286 611,91 €		189 172,54 €			475 784,45 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						475 784,45 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						475 784,45 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €

✚ **Délibération : Octroi de subvention aux associations 2024 Délibération 2024 11 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de subvention aux associations arrêté comme suit :

- Association Settons Triathlon
500 euros pour l'année 2024
 - Musée de la résistance :
535 euros pour l'année 2024
 - Comice Agricole de Montsauche
1500 euros pour l'année 2024
 - Foyer socio-éducatif du collège François Mitterrand des Grands Lacs (dans le cadre des voyages scolaires pour les élèves habitant la commune) 30 euros par enfant 14 enfants : 420 euros
- Soit un montant total de 2955 euros.

✚ **Délibération : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables Délibération 2024 12 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition du Comptable du Trésor Public du service de gestion comptable de Nevers, il a été transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de créances communales de plus de deux ans pour lesquelles le service contentieux n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 693.46€. Ces titres, issus de la liste n°6801180111 de la trésorerie, concernent principalement de la restauration scolaire...

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette admission en non-valeur.

✚ Délibération : Vote des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales Délibération 2024 13 :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.25% (pour information taux 2023 : 32.28%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.72 % (pour information taux 2023 : 24.00%)
- Taxe d'habitation : 15.30% (pour information taux 2023 : 14.85%)
- Cotisation foncière des entreprises : 15.51% (pour information taux 2023 : 15.06%)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi

82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.25% (pour information taux 2023 : 32.28%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.72 % (pour information taux 2023 : 24.00%)
- Taxe d'habitation : 15.30%(pour information taux 2023 : 14.85%)
- Cotisation foncière des entreprises : 15.51% (pour information taux 2023 : 15.06%)

CHARGE Madame le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

✚ Délibération : Délibération approuvant le budget primitif 2024 de la commune Délibération 2024 14 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

Budget général	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Total Dépenses	918 019.00 €	2 258 302.14 €	3 176 321.14 €
TOTAL Recettes	1 415 784.45 €	2 290 134.77 €	3 705 919.22 €

✚ Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget EAU dressé par Monsieur Alain Andriot Receveur. Délibération 2024 15 :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents

✦ Délibération portant adoption du compte administratif 2023 budget EAU. Délibération 2024_16 hors la présence de Mme la Maire.

Sous la présidence de Monsieur Jacquemant, 2E Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- Examine le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 50 695,29	G 27 924,44	G-A -22 770,85
	Section d'investissement	B 23 955,74	H 55 144,46	H-B 31 188,72

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 96 540,66 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 139 370,50 (si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 74 651,03	Q= G+H+I+J 318 980,06	=Q-P 244 329,03

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 40 000,00	L 26 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 40 000,00	= K+L 26 500,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 50 695,29	= G+I+K 124 465,10	73 769,81
	Section d'investissement	= B+D+F 63 955,74	= H+J+L 221 014,96	157 059,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 114 651,03	= G+H+I+J+K+L 345 480,06	230 829,03

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Hors de la présence de Mme le Maire Marie Leclercq, approuve à 13 voix pour le Compte

Administratif du budget EAU de 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✚ Délibération : Affectation du résultat du budget EAU 2023. Délibération 2024 17 :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	Résultat CA 2022	Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Realiser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	139 370,50 €		31 188,72 €	40 000,00 € 26 500,00 €	-13 500,00 €	157 059,22 €
Fonctionnement	96 540,66 €		-22 770,85 €			73 769,81 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						73 769,81 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						73 769,81 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €

✚ Délibération approuvant le budget primitif 2024 du service de l'eau. Délibération 2024 18 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service de l'EAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le budget primitif EAU 2024 arrêté comme suit :
- Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

Budget général	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Total Dépenses	69 005.75 €	66 896.95 €	135 902.70 €
TOTAL Recettes	171 827.81 €	241 242.22€	413 070.03 €

✚ Délibération Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget assainissement dressé par Monsieur Alain Andriot Receveur. Délibération 2024 19 :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé les membres présents,

✦ Délibération portant adoption du compte administratif 2023 budget Assainissement. Délibération 2024 20. Hors la présence de Mme le Maire

Sous la présidence de Monsieur Jacquemant, 2E Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- Examine le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 93 957,60	G 63 532,18	G-A -30 425,42
	Section d'investissement	B 115 614,97	H 72 523,62	H-B -43 091,35

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 37 995,88 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 205 211,74 (si excédent)

		=	=	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 247 568,45	Q= G+H+I+J 341 267,54	=Q-P 93 699,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 53 518,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 53 518,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 131 953,48	= G+I+K 63 532,18	-68 421,30
	Section d'investissement	= B+D+F 169 132,97	= H+J+L 277 735,36	108 602,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 301 086,45	= G+H+I+J+K+L 341 267,54	40 181,09

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Hors de la présence de Mme le Maire Marie Leclercq, approuve à 12 voix pour Compte Administratif du budget assainissement de 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✚ **Délibération : Affectation du résultat du budget Assainissement 2023 Délibération 2024 21**

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	Résultat CA 2022	Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	205 211,74 €		-43 091,35 €	53 518,00 € 0,00 €	-53 518,00 €	108 602,39 €
Fonctionnement	-37 995,88 €		-30 425,42 €			-68 421,30 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						-68 421,30 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						-
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						-
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						68 421,30
Total affecté au c/ 1068 :						-

✚ **Délibération approuvant le budget primitif 2024 service de l'assainissement.
Délibération 2024 22**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

Budget général	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Total Dépenses	162 521.88 €	112 676.00 €	2/5 197.88 €
TOTAL Recettes	162 521.88 €	240 120.97€	402 642.85 €

✚ **Questions diverses**

- Pétition transfert de la compétence eau assainissement aux EPCI
- Marché horaires et lieu

Séance levée à 21h45.

Le Maire



Marie LECLERCQ

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie-Claudine Bouché-Pillon'. The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name.

Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON